

LES CHÈQUES ÉNERGIE 2022



Le chèque énergie

Pour connaître son éligibilité au chèque énergie, il faut dans un premier temps remplir plusieurs critères :

- Le ménage doit être résident fiscal en France ;
- Il doit être soumis au paiement d'une taxe d'habitation, même s'il en est exonéré.

Aucune démarche administrative n'est à effectuer pour recevoir le chèque énergie.

L'attribution se fait automatiquement aux foyers éligibles.

Pour vérifier l'éligibilité ou pour toute réclamation :

<https://chequeenergie.gouv.fr/>

Depuis 2021 : Le chèque énergie peut être utilisé par les bénéficiaires dans tous les EHPA, EHPAD, les résidences autonomie, les ESLD ou USLD.

- La première personne du foyer compte pour 1 UC ;
- La seconde personne du foyer compte pour 0,5 UC ;
- Toutes les personnes complémentaires comptent pour 0,3 UC ;
- Les deux dernières valeurs sont divisées par 2 si elles concernent des personnes physiques mineures en résidence alternée dans chacun des logements des parents.

Récapitulatif du revenu annuel de référence éligible au chèque énergie selon la taille du foyer

Composition du foyer	RFR/UC jusqu'à 5 600 €	RFR/UC entre 5 600 € et 6 700 €	RFR/UC entre 6 700 € et 7 700 €	RFR/UC entre 7 700 € et 10 800 €
1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
2 UC	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC ou plus	277 €	202 €	126 €	76 €

Le chèque énergie fioul

Pour les bénéficiaires du chèque énergie 2022 ayant utilisé le dernier chèque énergie auprès d'un vendeur de fioul domestique : chèque exceptionnel fioul automatique à partir de novembre 2022 d'un montant de 100 à 200€ selon les mêmes critères que le chèque exceptionnel de fin d'année.

Cette aide fioul n'est pas applicable aux factures de fioul déjà acquittées. En effet, cette aide fioul, qui prend la forme d'un chèque énergie, pourra être utilisée pour le paiement de tout type de factures d'énergie (gaz, d'électricité, fioul, pellets de bois, etc.). Les ménages éligibles qui auraient déjà rempli leur cuve de fioul au moment de la réception du chèque ne perdront donc pas le bénéfice de l'aide : ils pourront utiliser ce chèque pour payer par exemple leur facture d'électricité ou leur prochaine facture de fioul, et ce jusqu'au 31 mars 2024.

Le chèque énergie exceptionnel

Pour les bénéficiaires du chèque énergie au titre de 2022, un chèque énergie exceptionnel sera versé en fin d'année.

Pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) est :

- Inférieur à 10 800 € : chèque énergie de 200 €
- Entre 10 800 € et 17 400 € : chèque énergie de 100€

Ce chèque énergie exceptionnel est envoyé automatiquement à partir de fin décembre, sans aucune démarche.

Un portail de demande en ligne est mis à disposition :

<https://chequefioul.asp-public.fr/>

- pour les autres ménages éligibles, ceux-ci devront faire leur demande sur un guichet en ligne dédié ouvert à compter du 8 novembre et jusqu'au 31 mars 2023. Il suffira de transmettre une facture de fioul pour percevoir l'aide le mois suivant.

Le chèque énergie bois

Pourront y accéder les Français qui gagnent jusqu'à 2.260 euros par mois pour une personne seule et jusqu'à 4.750 euros par mois pour un couple avec deux enfants.

L'aide ira de 50 à 200 euros.

Il suffira de se connecter sur le site chequenergie.gouv.fr et de rentrer son numéro de télédéclarant et sa facture.

Le Guichet ouvrira le 22 Décembre.

Un ménage peut donc obtenir en 2022, s'il est éligible :

- un chèque énergie habituel versé chaque année en avril 2022,
- un chèque énergie fioul dès novembre, s'il se chauffe au fioul et est éligible à l'aide
- un chèque énergie bois fin décembre , s'il se chauffe au bois ou pellets et est éligible à l'aide
- un chèque énergie exceptionnel fin décembre

Contact

Nathalie Raout Bosco

 06.48.17.92.88

 nraout_siecf@ville-hazebrouck.fr